

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Fontainebleau
Canton de Lorrez-le-Bocage
Mairie de NOISY RUDIGNON
77940
Tél. / Fax : 01.60.96.67.09

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 mars à 20h30, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Noisy-Rudignon proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux articles L.2121-11, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Lionel SAINTON, Doyen de l'Assemblée, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs SAGOT Véronique, BELLIOU Chantal, CHARF Eric, PRAT Françoise, PERRIER Lionel, LECONTE Fabien, TRUCHY Frédéric, CORRAL Jean-François, COUPE Claudine, RANCINAN Dominique, DESANTE Marie-Laure, ZEIGNEUR Gilles, SAINTON Lionel, BOURGEADE Stéphanie, DANGER Jennifer installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire Mme Jennifer DANGER

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les Article L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code des Collectivités Territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (quinze)
Bulletin blanc :	3 (un)
Suffrage exprimé :	12 (douze)
Majorité absolue :	8 (huit)
A obtenu :	
- M. Lionel PERRIER	1 Voix (une)
- M. Gilles ZEIGNEUR :	11 Voix (onze)

M. Gilles ZEIGNEUR ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Gilles ZEIGNEUR élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Article L.2122-4, L.2122-7 et L. 21227-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7-1 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. Gilles ZEIGNEUR, élu Maire à l'élection du 1^{er} Adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (quinze)
Bulletin blanc :	1 (un)
Suffrage exprimé :	14 (quatorze)
Majorité absolue :	8 (huit)
A obtenu :	
- Mme Marie-Laure DESANTE	14 Voix (quatorze)

Mme Marie-Laure ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Second Adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (quinze)
Bulletin blanc :	1 (un)
Suffrage exprimé :	14 (quatorze)
Majorité absolue :	8 (huit)
A obtenu :	
- M. Lionel SAINTON	14 Voix (dix)

M. Lionel SAINTON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (quinze)
Bulletin blanc :	1 (un)
Suffrage exprimé :	14 (quatorze)
Majorité absolue :	8 (huit)
A obtenu :	
- M. Jean-François CORRAL	14 Voix (quatorze)

M. Jean-François CORRAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal,

DONNE délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passé de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, de passer les contrats d'assurance, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

DELEGUE à ce dernier toutes les attributions du Conseil Municipal en ce qui concerne les actions en justice intéressant la commune. Il sera autorisé à signer out acte se rapportant à une telle action se rapportant à la commune.

DECIDE d'attribuer au Maire une indemnité de fonction légale correspondant à 21,7 % de l'indice 1015. 9 Voix pour : MM. CHARF, LECONTE, TRUCHY, SAINTON, PERRIER, Mmes BELLIOU, DANGER, COUPE, SAGOT

2 Abstentions : M.M. ZEIGNEUR, CORRAL

4 Contre : Mmes DESANTE, BOURGEADE, PRAT, M. RANCINAN

DECIDE d'attribuer au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint une indemnité de fonction correspondant à 6,6 % de l'indice 1015. 14 Voix pour : MM. CHARF, LECONTE, TRUCHY, SAINTON, PERRIER, RANCINAN, ZEIGNEUR, Mmes BELLIOU, BOURGEADE, DANGER, DESANTE, COUPE, PRAT, SAGOT

1 Abstention: M. CORRAL

NOME les délégués au sein des Syndicats Intercommunaux et des Commissions Communales

A NOISY RUDIGNON, le 31 mars 2014
Le Maire